



PAR COURRIEL

Québec, le 1^{er} avril 2025

Casey Kennedy
Porte-parole et Développeur de projet
Parc éolien de la Madawaska S.E.C.
Casey.Kennedy@edf-re.com



INFORMER

**Objet : Projet de parc éolien de la Madawaska à Dégelis et Saint-Jean-de-la-Lande –
Questions complémentaires – DQ1**



CONSULTER

Bonjour,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **3 avril à midi** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande.

Cordialement,

Mathieu Giroux
Coordonnateur du secrétariat de la commission

c. c. : Karolina Apland, Gestionnaire des permis et approbation

p. j. : Questions

Parc éolien de la Madawaska S.E.C.

1. Dans le PR3.1, volume 1, on indique qu'une distance séparatrice de 300 m des cabanes à sucre doit être respectée (p. 140), ce qui est repris à la carte 9 du PR3.1, volume 2. Toutefois, au cours des séances publiques, la MRC de Témiscouata, la Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande ainsi que la Ville de Dégelis ont affirmé qu'elles n'avaient aucune contrainte à propos des distances séparatrices entre les cabanes à sucre et les éoliennes. Veuillez expliquer d'où provient la contrainte de 300 m indiquée dans l'étude d'impact.
2. L'entreprise Marmen produit des nacelles qu'elle vend sur le marché québécois (DM4, p. 4). Durant les séances de la première partie des audiences publiques, vous avez dit que les tours proviendraient de cette entreprise et que les « composantes majeures sont de source asiatique » (Casey Kennedy, DT3, p. 42). Pourquoi est-ce que vous n'avez pas retenu Marmen comme fournisseur pour les nacelles?
3. Veuillez fournir un graphique présentant la production d'énergie d'une éolienne de 6 MW (en MWh) en fonction de la vitesse du vent (en m/s), pour des vents entre 0 et 70 m/s.
4. Dans le DA5, vous expliquez que la mesure de bridage appliquée à 5,5 m/s entre le 1^{er} juin et le 15 octobre durant la nuit entraînerait une diminution de production d'énergie de 4 058 MWh/an par rapport celle qui serait produite à 3 m/s (p. 2 PDF).
 - a. Veuillez donner les détails de votre calcul.
 - b. Vous avancez que la perte monétaire sur 30 ans serait d'environ 11 568 503 \$, ce qui donne un prix moyen sur ces 30 ans d'environ 95 \$/MWh. Est-ce bien le cas? Si non, veuillez expliquer.
 - c. Le contrat actuel est de 832 364 MWh pour une année contractuelle de 365 jours, cela en démarrant les éoliennes à 3 m/s. Les revenus seraient donc de $95 \text{ \$}/\text{MWh} \times 832\,364 \text{ MWh/an} \times 30 \text{ ans} = 2\,372\,237\,000 \text{ \$}$ pour 30 ans. Est-ce bien le cas? Si non, veuillez expliquer.
 - d. En appliquant le bridage à 5,5 m/s, le contrat devrait être de 828 306 MWh/an ($832\,364 \text{ MWh/an} - 4\,058 \text{ MWh/an}$) et les revenus sur 30 ans seraient donc d'environ 2 360 672 000 \$. Est-ce bien le cas? Si non, veuillez expliquer.

- e. En faisant la proportion des revenus avec un bridage à 5,5 m/s et avec un démarrage des éoliennes à 3 m/s, on obtient une perte de 0,5 % des revenus en appliquant la mesure de bridage à 5,5 m/s. Est-ce bien le cas, sinon veuillez expliquer.
- 5. Dans l'étude d'impact, vous avancez que l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c « est maintenant propriétaire à 50 % de projets éoliens en exploitation totalisant 306,4 MW installés sur son territoire » (PR3.1, vol. 1, p. 5). Ces parcs étant Nicolas-Riou avec 224,25 MW installées, Le Plateau 2 avec 21,15 MW installées, Roncevaux avec 74,8 MW installées et Dune-du-Nord avec 6 ou 8 MW installées ([Hydro-Québec, 2025; Alliance de l'Est, s. d., p. 25 à 27](#)), cela donnerait plutôt 326,2 ou 328,2 MW. Pouvez-vous confirmer quel total de puissance installée est le bon ?
- 6. À la page 8 du document DA7.2 intitulé Capsule 2 : Retombées économiques des projets de l'Alliance de l'énergie de l'Est, vous présentez un tableau des paiements fermes aux municipalités de Dégelis et de Saint-Jean-de-la-Lande. Dans ce tableau, vous précisez que les paiements fermes de 5 700 \$/MW sont annuels, mais vous n'apportez pas la même précision pour les montants versés directement aux communautés d'accueil. Veuillez préciser si les paiements de 3 135 \$/MW sont eux aussi annuels ou non.